

Publication d'informations en matière de durabilité : Vanguard ESG Developed Europe Index Fund (le « Fonds ») v. Mars 2025

Identifiant d'entité juridique : 80FXMOBPL2DN5BFL0Z66

(a) Résumé

Caractéristiques environnementales ou sociales et stratégie d'investissement

En excluant de son portefeuille les titres d'entreprises sur le fondement de l'incidence potentiellement néfaste de leur conduite ou de leurs produits sur la société et/ou l'environnement, le Fonds promeut les caractéristiques suivantes concernant son univers d'investissement, sauf indication contraire :

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

- o La réduction des dommages environnementaux en excluant les investissements dans des sociétés en fonction de certaines activités liées aux combustibles fossiles.

Le Fonds promeut également les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes sociales :

- o Les droits humains, les droits des travailleurs et la lutte contre la corruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- o le non-financement d'armes controversées, y compris d'armes nucléaires.

Le Fonds est géré passivement et promeut les caractéristiques susmentionnées en répliquant l'indice FTSE Developed Europe Choice (l'« Indice »), qui est un Indice de référence désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

La méthodologie de l'Indice exclut les titres des sociétés que le promoteur de l'Indice détermine (a) comme étant engagées ou impliquées dans certaines parties de la chaîne d'approvisionnement et/ou (b) comme percevant des revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'Indice) de certaines activités liées à ce qui suit :

- (a) les produits associés au « vice » (divertissements pour adultes, alcool, jeux d'argent, tabac, cannabis) ;
- (b) les énergies non renouvelables (énergie nucléaire et combustibles fossiles (y compris (i) les sociétés qui détiennent plus de 50 % de sociétés qui possèdent, probablement ou de façon avérée, des réserves de charbon, de pétrole ou de gaz, (ii) la production de pétrole et de gaz et les services connexes, (iii) l'extraction et la production de charbon et les services connexes, (iv) la production de pétrole et de gaz et d'électricité à partir de charbon thermique, (v) l'extraction de pétrole et de gaz de l'Arctique et (vi) les sables bitumineux)) ; et
- (c) les armes (armes chimiques et biologiques, armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes à feu civiles et armes militaires conventionnelles).

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » dans chaque activité. Cette définition peut être basée sur un pourcentage des revenus ou sur tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus générés, et se rapporte à certaines parties de la chaîne d'approvisionnement. De plus amples informations sur ce qui constitue l'« implication » pour chaque activité et/ou les seuils de revenus appliqués sont disponibles à l'Annexe A (Exclusions liées aux produits) du document des règles générales FTSE qui se trouve aux liens ci-dessous, sous la rubrique « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? ». Des informations supplémentaires concernant les règles appliquées par le fournisseur de l'Indice, y compris le traitement des structures de propriété des sociétés, sont disponibles dans les documents dont les liens figurent dans le document des règles générales.

La méthodologie de l'Indice exclut également les titres des sociétés sur le fondement de certains comportements controversés, en excluant les entreprises qui ont été jugées « non conformes » (considérées comme causant ou contribuant à (ou directement liées à) des violations graves, systémiques et/ou systématiques des normes internationales) en ce qui concerne les principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de normes relatives au travail, aux droits humains, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, en tenant compte des données fournies par un fournisseur de données tiers (dont les détails peuvent être obtenus dans les documents dont les liens figurent dans la section « Informations complémentaires sur l'Indice » ci-dessous).

L'Indice exclut également les sociétés figurant spécifiquement sur la liste des entreprises soupçonnées de faire appel au travail forcé des Ouïghours (« Uyghur Forced Labor Prevention Act Entity List ») du Département de la sécurité intérieure des États-Unis.

Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables (y compris des activités durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie). Ainsi, le Fonds s'engage au minimum à hauteur de 0 % dans des activités durables sur le plan environnemental. 90 % des actifs sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Contrôles et méthodologies

Le Gestionnaire d'investissement mesurera la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués et en mesurant la proportion du portefeuille exclue de l'Indice parent (à savoir l'indice FTSE Developed Europe).

En ce qui concerne les méthodologies, l'Indice est rééquilibré trimestriellement. À cette occasion, l'Indice parent (indice FTSE Developed Europe) est examiné au regard de critères d'exclusion ESG. Outre les rééquilibrages programmés, le Fournisseur de l'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'Indice.

En outre, le Fournisseur de l'indice dispose de son propre ensemble de processus internes indépendants du Gestionnaire d'investissement.

Sources des données et limites

Le Fournisseur de l'indice recueille chaque année des informations auprès de sources publiques et de données tierces pour chaque société, après la publication du rapport annuel de la société.

Cependant, il existe un manque de disponibilité des données autodéclarées des sociétés incluses dans l'Indice. Par conséquent, les données peuvent reposer sur les hypothèses, les prévisions, les projections, les estimations et les avis du Fournisseur de l'indice et de ses fournisseurs tiers. Dans le cadre de sa méthodologie, le Fournisseur de l'indice applique les filtres nécessaires de façon à garantir l'atteinte des caractéristiques E/S du Fonds.

Diligence raisonnable

Le Gestionnaire d'investissement fait preuve de diligence raisonnable à l'égard du Fournisseur de l'indice avant sa nomination et de manière continue. Le Fournisseur de l'indice est chargé de mettre en œuvre la méthodologie de l'indice et d'effectuer le filtrage nécessaire afin de garantir que les composants la respectent.

Politiques d'engagement

Non applicable.

Indice de référence désigné

Ce Fonds est géré passivement. Son objectif est de répliquer la performance de l'indice FTSE Developed Europe Choice. Pour cette raison, l'Indice sert également d'Indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

(b) Aucun objectif d'investissement durable

Le Fonds a-t-il pour objectif l'investissement durable ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant des sociétés de son portefeuille en fonction de l'impact de leur conduite ou de leurs produits sur la société et/ou l'environnement.

Pour plus d'informations sur les critères de sélection, reportez-vous à la section Résumé ci-dessus. Des informations complémentaires sur les critères de sélection, y compris les seuils d'implication à inclure, sont disponibles dans les Règles générales de la série d'indices FTSE Global Choice. Les exclusions liées aux produits sont disponibles dans l'Annexe A et les exclusions liées à la conduite sont disponibles dans la section Controverses de l'Annexe B :

https://research.ftserussell.com/products/downloads/FTSE_Global_Choice_Index_Series_Ground_Rules.pdf

(d) Stratégie d'investissement

Quelle est la stratégie d'investissement adoptée pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Le Fonds applique une approche de « gestion passive » (ou indicielle), par le biais de l'acquisition physique de titres dans le but de répliquer la performance de l'indice FTSE Developed Europe Choice. Le Fonds investira dans un portefeuille de titres de sociétés situées dans des marchés développés en Europe. En cherchant à répliquer la performance de l'Indice, le Fonds essaie de répliquer l'Indice en investissant la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans des actions qui constituent l'Indice, en détenant chaque titre approximativement dans la même proportion que sa pondération dans l'Indice.

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement est la méthodologie de sélection, qui est détaillée dans la section Résumé ci-dessus.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à la méthodologie de l'Indice. L'Indice exclut les titres des sociétés sur le fondement de certains comportements controversés, en excluant les entreprises qui répondent aux critères suivants en ce qui concerne les principes du Pacte mondial des Nations unies et d'autres normes internationales relatives au travail, aux droits humains, à l'environnement et à la lutte contre la corruption :

- Pour les sociétés à grande capitalisation (telles que déterminées par le fournisseur de l'Indice), celles qui ont été jugées « non conformes » à ces normes ;
- Pour les sociétés à moyenne capitalisation (telles que déterminées par le fournisseur de l'Indice), celles qui ont été jugées « non conformes » à ces normes ou qui figurent sur la « liste de surveillance » ;

dans chaque cas en tenant compte des données fournies par un fournisseur de données tiers (dont les détails peuvent être obtenus dans les documents dont les liens figurent dans la section « Informations complémentaires sur l'Indice » ci-dessous)

Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur le Fournisseur de l'indice pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance grâce à l'identification des activités controversées.

(e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit ?

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement est uniquement la méthodologie d'exclusion de l'Indice. Cela exclut les sociétés qui sont engagées dans certaines activités de l'Indice ou qui en tirent des revenus, sur la base de l'impact de leur conduite ou de leurs produits sur la société et/ou l'environnement (tel que décrit plus en détail ci-dessus).

Il est prévu qu'au moins 90 % des actifs du Fonds soient investis dans des composants de l'Indice et, par conséquent, ceux-ci sont jugés conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Jusqu'à 10 % des actifs appartiennent à la sous-catégorie d'éléments d'aide « #2 Autres ». Ils représentent des expositions indirectes (y compris des produits dérivés) qui sont utilisées uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds n'applique aucune garantie environnementale ou sociale minimale à ces investissements.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Est-il prévu que ce produit soit indirectement exposé à des entités ?

Le Fonds ne prévoit pas d'utiliser des expositions indirectes (produits dérivés inclus) pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

(f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques E/S promues par ce produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune d'entre elles sont-ils surveillés tout au long du cycle de vie de ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement mesurera l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales en :

- mesurant la proportion du portefeuille exclue de l'Indice parent (à savoir l'indice FTSE Developed Europe) ; et
- évaluant la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués.

Le premier indicateur de durabilité, la proportion du portefeuille exclue de l'Indice, est surveillé par le Gestionnaire d'investissement tous les ans. Les conclusions de cette surveillance sont intégrées aux rapports annuels.

Le second indicateur de durabilité, la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués, est surveillé régulièrement par le Gestionnaire d'investissement par le biais de contrôles internes et externes, comme indiqué ci-dessous.

Quels sont les mécanismes de contrôle interne associés ?

L'activité de rééquilibrage des fonds indiciaux ESG est examinée et supervisée par plusieurs « lignes de défense », notamment par nos équipes en charge de la gestion de portefeuille, de la gestion des risques, des données d'investissement et des produits. Dans le cadre de ce processus d'examen, des données provenant de fournisseurs de données tiers cohérentes avec les propres données ESG du Fournisseur de l'indice sont utilisées afin d'analyser les composants de l'indice. Cette étape permet de réduire le risque que les composants de l'indice de participation du Fonds ne soient pas conformes aux critères de sélection ESG définis.

D'autres contrôles internes de conformité des échanges ont été effectués et permettront de vérifier si de nouveaux instruments acquis constituent des composants de l'indice de référence et si le fonds détient des participations qui pourraient ne plus faire partie de l'indice de référence. Ces vérifications servent à confirmer que les participations hors indice de référence ne sont pas ajoutées et sont retirées en temps voulu. Le Gestionnaire d'investissement suivra quotidiennement l'écart de suivi (la différence entre le portefeuille et l'indice de référence) et réalisera un examen pour tout écart significatif.

Quels sont les mécanismes de contrôle externes associés ?

L'Indice est rééquilibré trimestriellement. À cette occasion, l'Indice parent (indice FTSE Developed Europe) est examiné au regard de critères d'exclusion ESG. Outre les rééquilibrages programmés, le Fournisseur de l'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'Indice.

Le Fournisseur de l'indice a mis en œuvre des contrôles indépendants du Gestionnaire d'investissement. De plus amples informations concernant le processus de supervision du Fournisseur de l'indice peuvent être obtenues à l'adresse :

https://research.ftserussell.com/products/downloads/FTSE_Russell_Governance_Framework.pdf

(g) Méthodologies

Quelles méthodologies permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant des sociétés de son portefeuille en fonction de l'impact de leur conduite ou de leurs produits sur la société et/ou l'environnement. Pour plus d'informations sur les critères de sélection, reportez-vous à la section Résumé ci-dessus.

L'Indice est rééquilibré trimestriellement. À cette occasion, l'Indice parent (indice FTSE Developed Europe) est examiné au regard de critères d'exclusion ESG. Outre les rééquilibrages programmés, le Fournisseur de l'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'Indice.

Le Fournisseur de l'indice dispose de son propre ensemble de processus internes indépendants du Gestionnaire d'investissement. De plus amples informations concernant les méthodes du Fournisseur de l'indice peuvent être obtenues à l'adresse :

https://research.ftserussell.com/products/downloads/FTSE_Global_Choice_Index_Series_Ground_Rules.pdf

(h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Le Fournisseur de l'indice recueille chaque année des informations auprès de sources publiques et de données tierces pour chaque société, après la publication du rapport annuel de la société.

Les données exclusives du Fournisseur de l'indice sont la principale source permettant de déterminer les exclusions d'activité professionnelle, complétées par des données tierces. De plus amples informations concernant les informations opérationnelles du Fournisseur de l'indice peuvent être obtenues à l'adresse :

https://research.ftserussell.com/products/downloads/Guide_to_the_Construction_and_Maintenance_of_FTSE_Exclusion_Lists.pdf

Vanguard

Quelles sont les mesures prises pour garantir la qualité des données ?

D'un point de vue externe, le Fournisseur de l'indice dispose de son propre ensemble de processus internes indépendants du Gestionnaire d'investissement. Cela comprend la diligence raisonnable pour confirmer que des contrôles de qualité appropriés sont mis en œuvre lors du processus d'obtention et de livraison de données en ce qui concerne les données tierces.

D'un point de vue interne, l'activité de rééquilibrage des fonds indiciaux ESG est examinée et supervisée par plusieurs « lignes de défense », notamment par nos équipes en charge de la gestion de portefeuille, de la gestion des risques, des données d'investissement et des produits. Dans le cadre de ce processus d'examen, des données provenant de fournisseurs de données tiers cohérentes avec les propres données ESG du Fournisseur de l'indice sont utilisées afin d'analyser les composants de l'indice. Cette étape permet de réduire le risque que les composants de l'indice de participation de notre Fonds ne soient pas conformes aux critères de sélection ESG définis.

Comment les données sont-elles traitées ?

Le Gestionnaire d'investissement n'effectue aucun traitement de données en ce qui concerne les critères de sélection. Celui-ci est assuré par le Fournisseur de l'indice. De plus amples informations concernant l'Indice, ainsi que des informations actuelles sur sa méthodologie, peuvent être obtenues à l'adresse : https://research.ftserussell.com/products/downloads/FTSE_Global_Choice_Index_Series_Ground_Rules.pdf

Quelle est la proportion de données issues d'estimations ?

Il est difficile pour le moment de communiquer des chiffres suffisamment précis quant à la proportion de données issues d'estimations. Le Fournisseur de l'indice a recours à des données issues d'estimations dans certaines circonstances spécifiques, sans intervention du Gestionnaire d'investissement.

(i) Limites aux méthodologies et aux données

Quelles sont les limites des méthodes mentionnées à la section (g) et les sources de données visées à la section (h) ?

La principale limite est la disponibilité des données autodéclarées des sociétés incluses dans l'Indice. Par conséquent, les données peuvent reposer sur les hypothèses, les prévisions, les projections, les estimations et les avis du Fournisseur de l'indice et de ses fournisseurs tiers.

En quoi ces limitations n'influent-elles pas sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Dans le cadre de sa méthodologie, le Fournisseur de l'indice tient à jour la liste des exclusions de façon à garantir l'atteinte des caractéristiques E/S du Fonds. En outre, la disponibilité des données s'améliorera au fil du temps en raison des exigences réglementaires croissantes en matière de publication d'informations, telles que l'introduction anticipée de la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive - Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) en 2028.

(j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable exercée s'agissant des actifs sous-jacents du produit financier (y compris les contrôles internes et externes) ?

Le Gestionnaire d'investissement fait preuve de diligence raisonnable à l'égard du Fournisseur de l'indice avant sa nomination et de manière continue. Le Fournisseur de l'indice est chargé de créer la méthodologie de l'indice et de tenir à jour la liste d'exclusions afin de garantir que les composants la respectent. Le Gestionnaire d'investissement se concentre sur les processus et procédures que le Fournisseur de l'indice concerné met en application de manière continue. Veuillez vous reporter à la section (f) pour plus d'informations sur les processus et procédures du Gestionnaire d'investissement.

En outre, lorsque le fournisseur de l'Indice ne dispose pas de données suffisantes, ou d'aucune donnée, pour évaluer correctement une société donnée par rapport aux critères ESG de l'Indice, ces sociétés peuvent être exclues de l'Indice jusqu'à ce qu'elles soient considérées comme éligibles par le fournisseur de l'Indice.

(k) Politiques d'engagement

Quelle est la politique d'engagement mise en œuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale (y compris les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité au sein des sociétés bénéficiaires des investissements) ?

Non applicable.

(l) Indice de référence désigné

Un indice de référence a-t-il été désigné en vue d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Ce Fonds est géré passivement. Son objectif est de répliquer la performance de l'indice FTSE Developed Europe Choice. Pour cette raison, l'Indice sert également d'Indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Comment cet indice est-il aligné sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

L'Indice est élaboré à partir de l'indice FTSE Developed Europe, qui est ensuite examiné au regard de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance par le promoteur de l'Indice, qui est indépendant de Vanguard.

L'Indice est rééquilibré trimestriellement. À cette occasion, l'Indice parent (indice FTSE Developed Europe) est examiné au regard de critères d'exclusion ESG.

Outre les rééquilibrages programmés, le Fournisseur d'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'Indice.

Le Gestionnaire de portefeuille surveille l'Indice et ses exclusions de manière régulière, afin de garantir l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice.

Où peut-on trouver des informations concernant les données d'entrée, les méthodes utilisées pour sélectionner ces données, les méthodes de rééquilibrage et les calculs de l'indice ?

De plus amples informations concernant l'Indice, y compris les informations à jour concernant sa composition exacte, sa méthodologie, ses exclusions et tout seuil de revenu, peuvent être obtenues à l'adresse : <https://www.ftserussell.com/products/indices/global-choice>.

Où peut-on trouver des informations concernant les données d'entrée, les méthodes utilisées pour sélectionner ces données, les méthodes de rééquilibrage et les calculs de l'indice ?

De plus amples informations concernant l'Indice, y compris les informations à jour concernant sa composition exacte, sa méthodologie, ses exclusions et tout seuil de revenu, peuvent être obtenues à l'adresse : <https://www.ftserussell.com/products/indices/global-choice>

Informations complémentaires

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder aux publications d'informations en matière de durabilité du Fonds visées dans le prospectus de Vanguard Investment Series plc.

<https://fund-docs.vanguard.com/prospectus-en.pdf>

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder aux publications d'informations en matière de durabilité du Fonds visées dans le rapport annuel de Vanguard Investment Series plc.

<https://fund-docs.vanguard.com/AReportEN.pdf>

Contrôle des versions

Mars 2025 :

- Mises à jour des sections (a), (c) et (d) pour refléter les mises à jour apportées au prospectus et libellé des informations précontractuelles en vigueur au 31 mars 2025.

Juin 2024 :

- Mise à jour des sections a, c, d, e, f, g, h, i, j et l pour refléter le changement de nom et d'indice de référence pour le Fonds Vanguard SRI European Stock Fund en Vanguard ESG Developed Europe Index Fund. Date de mise en œuvre de l'Indice de référence FTSE Developed Europe Choice : 24 juin 2024.

Avril 2023 :

- Identifiant d'entité juridique (LEI) : le LEI a été mis à jour pour refléter le LEI du Fonds, plutôt que le LEI du Gestionnaire d'investissement.
- Section (e) « Proportion d'investissements » : la question « Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit ? » a été mise à jour pour plus de clarté et pour améliorer la comparabilité des investisseurs des produits cités à l'article 8 faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais d'une approche d'exclusion. Cette mise à jour est également reflétée dans le « (a) Résumé ».